

# ***SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE***

## ***COMITE SYNDICAL 4 juillet 2017 MAIRIE DE MAURIAC***

### **15 délégués étaient présents :**

**Communauté de Communes du Pays Gentiane :** Christian FLORET, Jean-Jacques GEMARIN, Anne-Marie MARTINIERE, Gilbert MOMMALIER et Charles RODDE.

**Communauté de Communes du Pays de Mauriac :** Gérard LEYMONIE, Olivier ROCHE et Jean-Pierre SOULIER.

**Communauté de Communes du Pays de Salers :** Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Bernard PASSENAUD et Monique VIOSSANGE.

**Communauté de Communes Sumène Artense :** Guy LACAM, Marc MAISONNEUVE et Christophe MORANGE.

### **5 délégués ont donné pouvoirs :**

François BOISSET a donné pouvoir à Anne-Marie MARTINIERE  
Alain FREYRIA a donné pouvoir à Jean-Pierre SOULIER,  
François DESCOEUR a donné pouvoir à Jean-Bernard PASSENAUD  
Marie-Hélène CHASTRE a donné pouvoir à Gérard LEYMONIE  
Hervé GOUTILLE a donné pouvoir à Marc MAISONNEUVE

Monsieur Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac et Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président du syndicat Mixte, précise que Pierre Fleurant, chargé de mission Scot, est absent pour raisons personnelles impératives. Julien Chartoire, directeur de la Communauté de communes du Pays de Mauriac, assure le secrétariat de la réunion.

L'ordre du jour est réduit à la seule présentation du déroulement des études par Quentin Mackré, référent du cabinet d'études Terres Neuves retenu pour l'élaboration du SCoT.

Par conséquent, aucune délibération n'est programmée ce soir (et aucune notice explicative des délibérations à prendre n'a été envoyée aux conseillers syndicaux).

Il fait l'appel afin de s'assurer que le quorum est atteint. Quinze délégués sont présents (20 votants). Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 40.

Monsieur Gérard LEYMONIE est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du Comité Syndical en date du 30 mai 2017, n'appelle aucune remarque et est donc adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

Aucune autre question n'est ajoutée à l'ordre du jour.

## **PRESENTATION DU DEROULEMENT DES ETUDES LANCEES EN JUILLET 2017**

Marc MAISONNEUVE ouvre la réunion.

Il précise qu'une réunion préliminaire a eu lieu ce matin à Ydes pour préparer ce conseil syndical.

La parole est laissée à Quentin MACKRÉ, chef de projet pour Terres Neuves, mandataire du groupement retenu pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial.

### ***Présentation jointe au présent compte-rendu.***

#### Les remarques suivantes sont apportées par les participants :

Marc MAISONNEUVE demande que l'identité des personnes publiques associées (PPA) soit précisée.

Quentin MACKRE : tous les services de l'Etat concernés (DDT, DREAL, ARS notamment), Région, Département, Chambres consulaires, ONF, INAO, Parc Naturel Régional.

Il est conseillé de les associer le plus en amont possible, afin d'aplanir ou de clarifier les divergences de point de vue dès le départ, ce qui permet d'éviter des avis réservés à l'issue de la procédure et donc de gagner un temps précieux.

Marc MAISONNEUVE précise que les différentes instances décisionnelles sont simplifiées, pour éviter de les démultiplier et de démobiliser les élus.

Gérard LEYMONIE demande de confirmer que le Comité syndical du SCoT est bien la dernière instance de validation.

Quentin MACKRE confirme que le Comité est souverain sur le SCoT.

Gérard LEYMONIE fait donc remarquer l'importance d'être présents à ces Comités syndicaux. Les Communautés de communes n'auront pas le pouvoir de revenir sur les décisions qui y seront prises.

Patrice FALIES demande si des réunions sont prévues avec chaque intercommunalité. Avant même les habitants, il convient de s'assurer que tous les élus aient un niveau d'information suffisant sur la démarche.

Quentin MACKRE indique qu'effectivement, une première rencontre avec chaque Communauté de communes est prévue dès août-septembre (« ateliers territoriaux »), puis au moins une autre en fin de procédure.

Un bon niveau de connaissance de la part des élus dès l'initiation du SCoT est en effet un point crucial de succès.

Marc MAISONNEUVE précise que la première étape du planning (« ateliers territoriaux »), la rencontre avec chaque Communauté de communes, doit avoir lieu avant mi-septembre pour respecter le calendrier de travail.

Il demande donc à chaque CC de bien vouloir se positionner dès à présent sur une date (se rapprocher de Pierre FLEURANT pour convenir de dates groupées, en lien avec les bureaux d'études concernés).

Il ajoute qu'en complément des démarches, et pour initier le travail de façon concrète, il sera proposé une visite dans un territoire plus avancé que le nôtre sur leur SCoT, notamment pour bénéficier de l'expérience de ses élus.

Jean-Marie FABRE fait remarquer qu'un délai de 30 mois est finalement court.

Quentin MACKRE confirme qu'il s'agit d'un délai ambitieux et qu'il nécessitera un travail efficace de la part des bureaux d'études, mais également des élus, pour le respecter.

Gérard LEYMONIE rappelle que la consommation foncière est une donnée désormais essentielle : la réglementation impose une réduction drastique. Sans que ce soit une conséquence du SCoT, cette réalité va sauter aux yeux de tous les élus au cours des travaux et ils risquent de se retourner vers ce document.

Quentin MACKRE complète ce propos : inversement, cet effort de planification qu'est le SCoT à une échelle large permet aux communes de se dégager de la responsabilité de la réduction de consommation foncière à leur échelle, qui s'impose déjà sans SCoT aujourd'hui, au cas par cas.

Quentin MACKRE : l'armature territoriale est la classification des communes selon leur rôle : polarités, communes rurales par exemple.

Attention, ce n'est en aucun cas une échelle de valeur. Chacun a son rôle et sa place. L'important est d'être à sa bonne place et non d'être « classé » le plus haut possible. Un classement de « pôle » signifie aussi des obligations, une structuration urbanistique et des charges de centralité (densités, attentes en logements sociaux...), en un mot des contraintes plus fortes.

Patrice FALIES fait remarquer que cet aspect nécessitera beaucoup de pédagogie auprès des conseils municipaux, pour que personne ne se sente abaissé ou dénigré.

Marc MAISONNEUVE fait remarquer que les limites administratives des Communautés de communes disparaissent sur la carte de l'armature territoriale.

Quentin MACKRE : C'est tout l'intérêt du SCoT de réfléchir à un projet de territoire sans être contraint par les limites administratives.

Un élu demande si l'armature territoriale résulte seulement de l'état des lieux sur le territoire.

Quentin MACKRE : L'armature s'appuie bien évidemment sur l'existant, mais cela peut faire partie du projet politique de la faire évoluer (structurer/soutenir une polarité dans un territoire peu polarisé par exemple).

Gérard LEYMONIE : à la fin de la démarche, si un PLU n'est pas compatible avec le SCoT, quel document est prévalent ?

Quentin MACKRE : pendant un an, le PLU est applicable en premier lieu. Mais dans cette période, il a doit en principe être mis en conformité avec le SCoT.

Si ce n'est pas le cas, la plupart du temps le Préfet opère une mise en compatibilité accélérée imposée du PLU.

Anne-Marie MARTINIERE : si un PLUi est prévu, il paraît donc intéressant de l'initier au moment du PADD.

Quentin MACKRE : c'est effectivement le moment où les orientations du SCoT sont connues sans qu'il soit dans ses détails finalisé. Cela paraît donc un moment judicieux, car le PLU peut

avancer en étant cadré par le SCoT, et en profitant de ses travaux, en ayant l'assurance à terme d'être compatible avec le SCoT à son approbation.

Guy LACAM demande s'il ne faut pas craindre une intervention des services de l'Etat, à un moment ou à un autre, qui diligenterait des études au vu du travail que nous effectuons, puis en extrairait des contraintes supplémentaires, ce qui est arrivé sur Ydes lors de l'élaboration du PLU.

Quentin MACKRE : à priori non (au vu de l'expérience acquise avec les services sur d'autres dossiers), mais c'est toujours un risque. Là est aussi l'intérêt de les associer dès le départ.

Marc MAISONNEUVE fait également remarquer que le SCoT est aussi plus généraliste qu'un PLU, et ne va donc en principe pas pointer des aspects très précis du territoire.

Christophe MORANGE témoigne en tant que maire d'une commune sans document d'urbanisme, où tout est aujourd'hui bloqué. Il convient donc de lancer un PLU rapidement.

Marc MAISONNEUVE rappelle que c'est bien l'objectif de la Communauté de communes Sumène-Artense, que de lancer son PLUi dès que cela s'avèrera judicieux. Mais le travail engagé dans le cadre du SCoT va apporter tout une série d'arbitrages qui s'appliqueront aux PLUi. Leur constitution sera donc largement simplifiée.

Quentin MACKRE apporte encore les précisions suivantes :

Le territoire dispose de points d'attraction extérieurs (Aurillac, Ussel, voire Clermont). Regarder les SCoT périphériques dans la constitution du document sera donc important (« Inter-SCoT » lors des ateliers transversaux en comité de pilotage).

Dans la démarche du SCoT, la réflexion est replacée dans le « bon sens ». Il vous sera tout d'abord proposé d'arrêter des objectifs d'accueil démographique (sur la base des enjeux territoriaux, des prévisions de l'INSEE et des objectifs politiques), puis d'en déduire les logements à construire et enfin l'espace foncier consommé.

Le commerce est un sujet qui peut être traité très précisément par le SCoT, pour favoriser le service et la proximité par exemple.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45*